

Le vingt-neuf octobre an mil huit cent soixante-douze, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Marius Maur, Ginouvrier

Agé de vingt six ans, né à La Garde département de Var  
 le six sept du mois d'août mil huit cent cinquante six  
 profession de cultivateur en son domicile à La Garde  
 département de Var  
 fils unique de feu Pierre Ginouvrier  
 profession de propriétaire en son domicile à La Garde  
 département de Var  
 et de feu Marie Ginouvrier épouse en son vivant sans profession domiciliée à La Garde par sa mère ici présente et consentante d'une part.

Et de Célestine Maur Ginouvrier

10  
 Mariage de Ginouvrier et Ginouvrier

Agée de dix neuf ans, née à La Garde département de Var  
 le vingt six du mois d'octobre mil huit cent cinquante trois  
 profession d'aide de cuisine domiciliée à La Garde département de Var  
 fille unique de Joseph Ginouvrier  
 profession de propriétaire domiciliée à La Garde département de Var  
 et de Suzanne Ginouvrier épouse en son vivant sans profession domiciliée à La Garde par sa mère ici présente et consentante d'autre part.

- Les actes préliminaires sont :
- 1° La publication de mariage faite par nous dans l'église des Dames de la Garde le vingt six octobre mil huit cent cinquante trois devant les témoins assermentés par la loi.
  - 2° Le acte de mariage du futur époux
  - 3° Le acte de naissance du futur époux
  - 4° Le acte de décès de sa mère du futur époux
  - 5° Et enfin l'acte de décès de sa mère du futur époux.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V. livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les parents qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante par devant M<sup>e</sup> notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Célestine Maur Ginouvrier et l'autre Marius Maur Ginouvrier

Le tout en présence de Marius Ginouvrier domicilié à La Garde département de Var Agé de vingt deux ans profession de cultivateur en son domicile par sa mère ici présente et consentante d'autre part.

De Suzanne Ginouvrier domiciliée à La Garde département de Var Agé de cinquante trois ans profession de propriétaire en son domicile par sa mère ici présente et consentante d'autre part.

De Suzanne Ginouvrier domiciliée à La Garde département de Var Agé de cinquante trois ans profession de cultivateur en son domicile par sa mère ici présente et consentante d'autre part.

Et de Auguste Bouffier domicilié à La Garde département de Var Agé de soixante deux ans profession de propriétaire en son domicile par sa mère ici présente et consentante d'autre part.

Après quoi, moi Joseph Fournier adjoint Collègue par M<sup>e</sup> le Maire de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le present acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur époux, le père du futur époux et le futur époux, la mère de la future épouse, l'époux de la future épouse et le futur époux, par sa mère ici présente et consentante d'autre part.

M. Ginouvrier Célestine Ginouvrier  
 Ginouvrier Ginouvrier  
 Bouffier Auguste